

Mise en œuvre en Espagne du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. (Protocole de Kiev ou PRTR) (2010-2013)

*Conformément à la Décision I/5
(ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1)*

[Décembre 2013 - Janvier 2014]



www.prtr-es.es

INDEX

0.- Cadre de présentation des rapports sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants conformément à la Décision I/5 (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1).....	5
1.-Information relative à la procédure d'élaboration du rapport.....	7
2.-Information relative aux prescriptions du Protocole: par articles.....	9

ANNEXES:

ANNEXE 1. Décision I/5:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece_mp.prtr_2010_2_Add.1_e.pdf

ANNEXE 2. Liste des autorités compétentes en Espagne en ce qui concerne l'information du **PRTR-España**: nationales et régionales.

ANNEXE 3. Documentation supplémentaire sur le **PRTR-España**: www.prtr-es.es.

ANNEXE 4. Principales activités de renforcement des compétences, de promotion et de formation.

0.- CADRE DE PRESENTATION

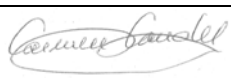
Des rapports sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants conformément à la Décision I/5 (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1)

ATTESTATION

Le rapport ci-après est soumis au nom de

ESPAGNE

[nom de la Partie ou du Signataire] conformément à la Décision I/5

Nom du responsable chargé de soumettre le rapport national:	Ms Carmen Canales Canales
Signature:	
Date:	15 Décembre 2013

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE

Veillez préciser ci-dessous l'origine du présent rapport.

Partie/Signataire	ESPAGNE
ORGANISME NATIONAL RESPONSABLE	
Nom complet de l'organisme:	MINISTERIO DE AGRICULTURA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE
Nom et titre du responsable:	Dña. Carmen Canales Canales, Jefa de Área de Medio Ambiente Industrial. S.G de Calidad del Aire y Medio Ambiente Industrial. D.G. de Calidad y Evaluación Ambiental y Medio Natural.
Adresse postale:	Plaza de San Juan de la Cruz, s/n. E-28071. Madrid.
Téléphone:	+ 34 915975418
Télécopie:	+34 915975955
E-mail:	info@prtr-es.es / ccanales@magrama.es .

Responsable des contacts pour le rapport national (s'il s'agit d'un responsable différent):

Nom complet de l'organisme:	PRTR-ESPAÑA, Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes. (Administrador sistema).
Nom et titre du responsable:	Dr. Iñigo de Vicente-Mingarro
Adresse postale:	
Téléphone:	+34 902545350/+34 917499121
Télécopie:	+34917499140
E-mail:	info@prtr-es.es



Autorité compétente désignée chargée de gérer le registre national ou régional (s'il s'agit d'une autorité différente):	<i>idem</i>
Nom complet de l'organisme:	
Nom et titre du responsable:	
Adresse postale:	
Téléphone:	
Télécopie:	
E-mail:	

1.-INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RAPPORT

Décrire brièvement la procédure d'élaboration du présent rapport, notamment quelles sont les autorités publiques qui ont été consultées ou qui y ont contribué, comment le public a été consulté et comment il a été tenu compte du résultat de ces consultations ainsi que les documents utilisés pour élaborer le rapport:

Ce 1^{er} rapport de mise en œuvre du Protocole PRTR a été élaboré par le Département de l'environnement industriel, responsable du Registre national des rejets et transferts de polluants **PRTR-España** (www.prtr-es.es).

Il a été présenté lors de la «II International Conference on PRTR: 2001-2011, Ten years of public information in **PRTR-España**» (3-4 juillet 2013 à Madrid). Il a été remis à tous les assistants et a marqué le lancement de la période de participation publique à la procédure d'élaboration.

Il a été mis à la disposition du public sur le web du Ministère afin de recueillir des commentaires et observations pendant une période non inférieure à 30 jours calendrier. (<http://www.magrama.gob.es/es/calidad-y-evaluacion-ambiental/participacion-publica/default.aspx>).

Il a également été distribué aux différents départements et autorités compétents au niveau national et régional (gouvernements régionaux et départements responsables de l'atmosphère, de l'eau, du sol et des déchets), ainsi qu'à d'autres organismes publics (autorités de l'industrie, de l'agriculture, Institut national de la statistique) afin de recueillir des commentaires et, le cas échéant, des informations. De la même façon, il a été distribué à des organisations non gouvernementales représentant les différents secteurs industriels, sociaux (syndicats), à des ONG à caractère environnemental, des universités et centres technologiques.

Il a été donné suite à toutes les observations et commentaires reçus:

- Pour ce qui a trait à ceux qui ont été transmis par le public en général et par des organisations civiles, il convient de signaler qu'ils sont plus liés à des consultations concrètes sur des données publiées, ou à des propositions visant à améliorer ou compléter l'information publique et l'accès à celle-ci, **qu'au rapport en soi**.
- Pour ce qui a trait à ceux qui ont été transmis par les autorités compétentes, ils se réfèrent plutôt à comment améliorer l'information et la qualité des données **qu'au rapport en soi**. Le nom des organismes responsables du PRTR a été mis à jour tant au niveau national que régional.

Suite à l'analyse des commentaires reçus un second projet a été élaboré et distribué au niveau interne afin de corriger les erreurs préalablement à l'élaboration du document final.

Il est transmis à la CEPE (UN/ECE) conformément au format et à la procédure stipulés dans la Décision I/5 de la MoPP-1. (http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece_mp.prtr_2010_2_Add.1_e.pdf).

Il est remis en **espagnol** et dans **deux des langues officielles du Protocole, anglais et français**. Ce rapport est complété, dans ses trois versions, par des informations complémentaires. (**Annexes 3 et 4**. Dans tous les cas ces informations ne sont fournies qu'en anglais).

PRTR-España dispose de canaux ouverts en permanence afin de recevoir des commentaires, observations et suggestions (aussi bien en espagnol qu'en anglais): info@prtr-es.es; boîte de suggestions de **PRTR-España** (<http://www.prtr-es.es/Sugerencias>; <http://www.en.prtr-es.es/Sugerencias>), services d'information du ministère : <http://www.magrama.gob.es/es/ministerio/servicios/informacion/default.aspx>.

2.-INFORMATION RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS DU PROTOCOLE: PAR ARTICLES

Articles 3, 4 et 5.

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions des articles 3 (dispositions générales), 4 (éléments essentiels d'un système de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)) et 5 (conception et structure).

En particulier, veuillez indiquer:

(a) En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 3, les mesures prises pour garantir l'application des dispositions du Protocole, y compris les mesures d'exécution:

Ley 16/2002 sur la prévention et le contrôle intégré de la pollution (BOE 157, 02/07/2002), (et modification par la **Ley 5/2013**, du 11 juin (BOE 140, 12/06/2013) (http://www.prtr-es.es/Data/images/BOE_A_2013_6270.pdf) et spécialement ce qui est visé dans son Article 8. Information, communication et accès à l'information, points 8.2., 8.3, 8.4 y 8.5.

Real Decreto 508/2007, du 20 avril, réglementant la fourniture d'information sur les rejets du Règlement E-PRTR et des autorisations environnementales intégrées. (BOE 96 du 21/04/2007). (<http://www.prtr-es.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf>), qui décrit les prescriptions et l'information que les propriétaires doivent fournir au Registre national des rejets et transferts de polluants, PRTR-España. Dans les Annexes I, II et III sont spécifiées les activités industrielles, les substances et les milieux sur lesquels il faut informer, et dans l'Annexe III les données qui doivent être fournies.

Real Decreto 102/2011, du 28 janvier, relatif à l'amélioration de la qualité de l'air (BOE 25 du 29/01/11). Ce décret royal inclut la **première disposition finale** modifiant le Real Decreto 508/2007, en procédant à clarifier certaines prescriptions d'information et publication de celle-ci dans le Registre national des rejets et transferts de polluants (PRTR-España), ainsi que le régime de sanctions qu'il applique en cas de violation, (<http://www.prtr-es.es/Data/images//RD-102-2011-mejora-de-la-calidad-del-aire.pdf>).

Real Decreto 815/2013, du 18 octobre, portant approbation du Règlement des rejets industriels et de développement de la Ley 16/2012, du 1^{er} juillet, sur la prévention et le contrôle intégré de la pollution. Ce décret royal inclut la **quatrième disposition finale** modifiant l'annexe 1 du Real Decreto 508/2007, en actualisant **la liste des activités industrielles** qui devront être notifiées au Registre national des rejets et transferts de polluants (PRTR-España). (BOE 251, du 19/10/2013). (http://www.prtr-es.es/Data/images/BOE_A_2013_10949.pdf).

(b) En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 3, les mesures prises pour mettre en place un registre des rejets et transferts de polluants plus étendu ou plus accessible que celui prévu par le Protocole:

Les prescriptions que devront accomplir les propriétaires des complexes industriels pour informer le Registre PRTR-España, sont décrites dans les Annexes I (modifié par le Real Decreto 815/2013, du 18 octobre), II et III du Real Decreto 508/2007 et les modifications postérieures du Real Decreto 102/2011.

Dans le PRTR-España il existe les différences suivantes par rapport aux obligations du Protocole:

- La liste des substances sur lesquelles il faut informer en contient **115**, alors que le Protocole

en contient 86.

- Il faut notifier la totalité de la quantité de rejet, non seulement celle qui dépasse les seuils du Protocole. Ces seuils s'appliquent en Espagne pour publier les données et remplir les obligations internationales.
- L'information sur les déchets est effectuée au moyen de la Liste européenne des déchets, en identifiant tous les déchets qu'ils transfèrent en dehors des établissements et la quantité totale. Si la somme totale des déchets notifiés dépasse les seuils de 2 t/a pour les déchets dangereux ou de 2000 t/a pour les déchets non dangereux les données correspondantes sont publiées.
- La publication des données dans PRTR-España est effectuée, légalement, 11 mois après l'année de référence, c'est-à-dire que le 15 novembre, tous les ans, les données de référence de l'année immédiatement antérieure doivent être publiées. (Real Decreto 102/2011, <http://www.prtr-es.es/Data/images//RD-102-2011-mejora-de-la-calidad-del-aire.pdf>).

- (c) En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 3, les mesures prises pour que, si des employés d'un établissement ou des membres du public signalent aux autorités publiques une violation par un établissement de la législation nationale de mise en œuvre du présent protocole, ces personnes ne soient pas pénalisées, persécutées ou harcelées pour avoir agi ainsi:

Ley 27/2006, du 18 juillet, réglementant les droits d'accès à l'information, de participation publique et d'accès à la justice en matière d'environnement (elle incorpore les Directives 2003/4/CE et 2003/35/CE), qui développe les principes de la Convention d'Aarhus en matière de justice. (Titre IV de la Ley 27/2006).

- (d) En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'article 3, si le système de RRTP a été intégré à d'autres mécanismes de notification et, dans l'affirmative, à quels mécanismes. Cette intégration a-t-elle permis d'éviter que les mêmes données soient communiquées plusieurs fois ? A-t-elle suscité ou permis de résoudre des problèmes particuliers et, dans ce cas, comment ?

Aux effets d'information environnementale tout ce qui a trait à PRTR a été intégré dans la législation IPPC. Dans les permis IPPC est normalement inclus tout ce qui a trait à leurs obligations d'information au registre PRTR.

Dans **PRTR-España** sont inclus pour chaque complexe industriel, lorsque cela est possible, les codes utilisés dans d'autres cadres légaux, par exemple dans ETS ou, dans le cas d'UWWTP, le code d'identification utilisé pour la notification européenne de cette directive. Avec des inventaires nationaux et d'autres prescriptions nous sommes en phase d'établir des synergies afin de simplifier les procédures et d'améliorer leur cohérence. Cela est également le cas avec l'Institut national de la statistique et l'information sur les déchets. Toutes ces procédures de coordination sont réalisées pour tous les établissements qui, outre PRTR, doivent accomplir l'une des autres prescriptions d'information.

- (e) En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 5, comment les données sur les rejets et les transferts peuvent être recherchées et localisées en fonction des paramètres énumérés aux alinéas a à f:

Tout le système national **PRTR-España**, www.prtr-es.es, est un outil électronique qui intègre la compilation, la gestion et la diffusion des données via Internet, en respectant le domaine de compétence espagnol.

Quant à la façon de rechercher l'information sur **PRTR-España**, les possibilités de recherche de la part des usagers sont multiples pour chacune des options. Ils peuvent accéder aux différentes options sur:

- **Données par complexe industriel:** <http://www.prtr-es.es/informes/facilitylevel.aspx>

(ESP); <http://www.en.prtr-es.es/informes/facilitylevel.aspx>, (ENG).

- **Données des rejets par substances polluantes:** <http://www.prtr-es.es/informes/pollutant.aspx>, (ESP); <http://www.en.prtr-es.es/informes/pollutant.aspx>, (ENG)
- **Données des rejets par activité industrielle:** <http://www.prtr-es.es/informes/industrialactivitypollutant.aspx>, (ESP); <http://www.en.prtr-es.es/informes/industrialactivitypollutant.aspx>, (ENG).
- **Données des transferts de déchets:** <http://www.prtr-es.es/informes/waste.aspx>, (ESP); <http://www.en.prtr-es.es/informes/waste.aspx>, (ENG).
- **Données des transferts de déchets par activité industrielle:** <http://www.prtr-es.es/informes/industrialactivitywaste.aspx>, (ESP); <http://www.en.prtr-es.es/informes/industrialactivitywaste.aspx>, (ENG).

Il est en outre possible de consulter des **séries chronologiques** sur:

- **Données des complexes** (<http://www.prtr-es.es/informes/industrialactivitywaste.aspx>, ESP) ; (<http://www.en.prtr-es.es/informes/seriescomplex.aspx>, ENG).
- **Données des rejets** (<http://www.prtr-es.es/informes/seriespollutant.aspx>, ESP; <http://www.en.prtr-es.es/informes/seriespollutant.aspx>, ENG) et
- **Données des transferts de déchets** (<http://www.prtr-es.es/informes/serieswaste.aspx>, ESP; <http://www.en.prtr-es.es/informes/serieswaste.aspx>, ENG).

Selon les différents menus les recherches peuvent être menées par: **années, domaine géographique, information de détail au niveau du complexe industriel ou agrégée par groupes d'activités ou groupes de substances (POPs, GHG, HM, etc.).**

Toutes ces possibilités sont facilement accessibles via Internet et il existe des options d'aide en ligne (par exemple: <http://www.en.prtr-es.es/informes/facilitylevel.aspx>, <http://www.en.prtr-es.es/informes/pollutant.aspx>, etc.) ou téléchargeables sous la forme de manuels de l'utilisateur et de documents d'aide (fond documentaire de la page. <http://www.prtr-es.es/documentos/manuales-usuario-prtr>).

Toute l'information publique est disponible en espagnol et anglais et partiellement dans les autres langues espagnoles.

- (f) En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 5, l'adresse universelle (URL) ou l'adresse Internet à laquelle le registre peut être consulté constamment et immédiatement, ou tout autre moyen électronique d'effet équivalent:

PRTR-Espagne, site web: www.prtr-es.es.

Lien direct vers la version en espagnol: <http://www.prtr-es.es/>.

Lien direct vers la version en anglais: <http://www.en.prtr-es.es/>.

- (g) En ce qui concerne les paragraphes 5 et 6 de l'article 5, des informations sur les liens figurant sur le registre vers des bases de données pertinentes, existantes et accessibles au public concernant des questions liées à la protection de l'environnement, le cas échéant, et sur un lien vers les RRTD d'autres Parties:

1.-Information sur «d'autres sources»: <http://www.prtr-es.es/informacion-publica> (ESP) et <http://www.en.prtr-es.es/informacion-publica> (ENG);

- Rejets d'autres sources dans l'atmosphère: <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas->

[atmosfera-1073102012.html](http://www.prtr-es.es/Releases-atmosphere-111112012.html) (ESP). <http://www.prtr-es.es/Releases-atmosphere-111112012.html> (ENG)

- *Rejets d'autres sources dans l'eau:* <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas-agua-1074102012.html> (ESP); <http://www.prtr-es.es/Releases-water-1112112012.html> (ENG)

2.-Liens intéressants nationaux et internationaux:

<http://www.prtr-es.es/conozca/Enlaces-interes-1027062012.html>, (ESP).

<http://www.en.prtr-es.es/conozca/Enlaces-interes-1027062012.html> (ENG).

Article 7.

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 7 (prescriptions en matière de notification).

Veuillez préciser ou déterminer selon qu'il conviendra:

(a) **En ce qui concerne le paragraphe 1, si les prescriptions en matière de notification imposées par le système national sont celles visées à l'alinéa a ou à l'alinéa b du paragraphe 1:**

*En Espagne le **paragraphe 1 (a)** est applicable. Toutes les prescriptions de notification de la part du propriétaire sont décrites dans:*

Real Decreto 508/2007, du 20 avril, régulant la fourniture d'information sur les rejets du Règlement E-PRTR et des autorisations environnementales intégrées. (BOE 96 du 21/04/2007). Annexe I(*), II et III (<http://www.prtr-es.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf>).

Real Decreto 102/2011, du 28 janvier, relatif à l'amélioration de la qualité de l'air. (BOE 25 du 29/01/11). Première disposition finale. (<http://www.prtr-es.es/Data/images//RD-102-2011-mejora-de-la-calidad-del-aire.pdf>).

(*). *Tel qu'indiqué antérieurement, l'Annexe I de ce décret royal a été modifiée par le Real Decreto 815/2013, du 18 octobre, en actualisant la liste des activités qui devront accomplir les prescriptions d'information au registre PRTR-España (http://www.prtr-es.es/Data/images/BOE_A_2013_10949.pdf).*

(b) **En ce qui concerne les paragraphes 1, 2 et 5, si c'est au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement qu'il appartient de satisfaire aux prescriptions en matière de notification:**

*En Espagne c'est le propriétaire de l'établissement/complexe qui a l'obligation d'informer le registre PRTR-España. Cela signifie que ce qui est normal et le plus habituel est que ce soient les propriétaires qui réalisent cette tâche, bien qu'il soit également fréquent dans certaines activités de déléguer cette activité aux exploitants. **Le responsable est toujours le propriétaire.***

(c) **En ce qui concerne le paragraphe 1 et l'annexe I, toute différence existant entre la liste des activités pour lesquelles une notification est exigée en vertu du Protocole, ou des seuils qui y sont associés, et la liste des activités et des seuils pour lesquels une notification est exigée en vertu du système national de RRTP:**

La liste des activités industrielles devant notifier le registre PRTR-España et de leurs seuils de capacité figure à l'Annexe I () du **Real Decreto 508/2007** (<http://www.prtr-es.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf>), qui suit l'Annexe I (colonne I) du Protocole PRTR ([http://www.prtr-es.es/Data/images//ProtocoUNECE_\(PRTRRETC\)-5581EDBB87212513.pdf](http://www.prtr-es.es/Data/images//ProtocoUNECE_(PRTRRETC)-5581EDBB87212513.pdf)).*

(*) *Tel qu'indiqué antérieurement, l'Annexe I de ce décret royal a été modifiée par le Real Decreto 815/2013, du 18 octobre, en actualisant la liste des activités qui **devront respecter** les prescriptions d'information au registre PRTR-España ([http://www.prtr.es/Data/images/BOE A 2013 10949.pdf](http://www.prtr.es/Data/images/BOE_A_2013_10949.pdf)). Cette actualisation implique d'incorporer plus d'activités que celles qui sont contemplées dans le Protocole PRTR et dans le Règlement européen 166/2006 E-PRTR.*

(d) **En ce qui concerne le paragraphe 1 et l'annexe II, toute différence existant entre la liste des polluants pour lesquels une notification est exigée en vertu du Protocole, ou des seuils qui en découlent, et la liste des polluants et des seuils qui en découlent pour lesquels une notification est exigée en vertu du système national de RRTP:**

La liste des substances polluantes et des milieux sur lesquels il faut informer PRTR-España figure à l'Annexe II du Real Decreto 508/2007, (<http://www.prtr.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf>). En comparaison avec l'Annexe II du Protocole il existe deux différences importantes:

- *En Espagne il faut donner des informations sur un total de **115 substances** face aux 86 du Protocole:*
 - **91 substances incluses** dans le Règlement (CE) N° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 relatif à la mise en œuvre d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, portant modification des Directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.
 - **6 substances polluantes dans l'air de plus:** Particules totales en suspension (PST), Thallium (Tl), Antimoine (Sb), Cobalt (Co), Manganèse (Mn) et Vanadium (V).
 - **Substances polluantes dans l'eau:** DQO, o,p'-DDT, p,p'-DDD, p,p'-DDE, p,p'-DDE, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Indène(1,2,3-cg)pyrène, 1,2,3-Trichlorobenzène, 1,2,4-Trichlorobenzène, 1,3,5-Trichlorobenzène, p-xylène, o-xylène, m-xylène, Penta-BDE, Octa-BDE, Deca-BDE.
- *Il faut notifier la valeur totale du rejet, qu'il se situe au-dessus ou en-dessous des seuils établis dans le Protocole et dans le Règlement (CE) 166/2006). En Espagne ces seuils s'appliquent en tant que **seuils d'information publique** et pour accomplir les prescriptions internationales, en particulier pour l'envoi d'information au Registre européen E-PRTR.*

(e) **En ce qui concerne le paragraphe 3 et l'annexe II, si pour un polluant particulier ou pour des polluants énumérés à l'annexe II du Protocole, la Partie applique un type de seuil autre que celui mentionné dans les réponses concernant l'alinéa a ci-dessus et, dans l'affirmative, pourquoi:**

En Espagne les seuils du Protocole ne sont pas appliqués pour déterminer quand il faut notifier le rejet ou non. Les propriétaires doivent informer sur tous leurs rejets, indépendamment de leur quantité. Les seuils sont appliqués pour déterminer quelle information est publiée dans PRTR-España et celle qui est envoyée à E-PRTR.

De plus amples informations sur les seuils et les spécifications appliqués peuvent être consultées dans les notes au bas du tableau figurant à l'Annexe II du Real Decreto 508/2007 (<http://www.prtr.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf>) et dans les modifications postérieures (Real Decreto 102/2011, <http://www.prtr.es/Data/images//RD-102-2011-mejora-de-la-calidad-del-aire.pdf>).

(f) **En ce qui concerne le paragraphe 4, l'autorité compétente chargée de recueillir les données sur les rejets de polluants de sources diffuses précisées aux paragraphes 7 et 8:**

*Autorités compétentes au niveau régional et national chargées de recueillir et gérer l'information sur les rejets de polluants de **sources diffuses** (normalement liées à des inventaires et à des informations géoréférencées sur les rejets atmosphériques et la pollution*

des eaux).

Autorités nationales:

- *Sous-direction générale de la qualité de l'air et de l'environnement industriel. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.*
- *Organismes de bassin. (voir **Annexe 2** de ce rapport, Districts hydrographique, versions papier et .pdfs). Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.*

Autorités régionales:

- *(Voir la liste des autorités régionales, **Annexe 2** de ce rapport, versions papier et .pdf.)*

(g) En ce qui concerne les paragraphes 5 et 6, toute différence existant entre la nature des informations que doivent fournir les propriétaires ou les exploitants en vertu du Protocole et les informations requises au titre du système national de RRTP, et si le système national repose sur des polluants particuliers (par. 5 d) i) ou sur des déchets particuliers (par. 5 d) ii):

Le système espagnol est basé sur le système européen d'information sur les déchets (par type de déchets), conformément à ce qui est établi au paragraphe 5 (d) (ii), de l'article 7 du Protocole.

*Le propriétaire, conformément au **Real Decreto 508/ 2007** et à la première disposition finale du **Real Decreto 102/2011**, doit informer sur ses transferts de déchets en dehors de l'établissement, en identifiant tous et chacun de ses résidus en utilisant la Liste européenne des déchets (conformément à la législation en vigueur). Si la somme totale des déchets dangereux ou non dangereux dépasse les seuils de 2 ou 2000 t/an, les données sont alors publiées dans **PRTR-España** et envoyées à E-PRTR, conformément à ce qui est établi dans le Règlement (CE) 166/2006.*

Plus d'information sur: <http://www.prtr-es.es/Data/images//Real-Decreto-508-2007-de-suministro-de-información-sobre-emisiones-del-Reglamento-E-PRTR-y-sobre-AAI.pdf> et <http://www.prtr-es.es/Data/images//RD-102-2011-mejora-de-la-calidad-del-aire.pdf>.

*Il est possible de voir comment cette information est publiée dans **PRTR-España** sur:*

(ESP): <http://www.prtr-es.es/informes/waste.aspx> et sur <http://www.prtr-es.es/informes/industrialactivitywaste.aspx>.

(ENG): <http://www.en.prtr-es.es/informes/waste.aspx> et <http://www.en.prtr-es.es/informes/industrialactivitywaste.aspx>.

(h) En ce qui concerne les paragraphes 4 et 7, si le registre comporte également des sources diffuses, quelles sont les sources concernées et comment leurs données peuvent être recherchées et localisées par les utilisateurs, avec un degré de désagrégation spatiale adapté; dans le cas contraire, fournir des renseignements sur les mesures prises en vue d'entreprendre la notification:

*L'information sur les rejets de sources diffuses dans **PRTR-España** se base sur l'information disponible dans des inventaires nationaux et d'autres prescriptions d'information (dans l'atmosphère) et sur l'information disponible pour certains polluants dans l'eau.*

*Les liens actuels dans **PRTR-España** à partir desquels il est possible d'accéder à l'information disponible sont les suivants:*

Information sur «d'autres sources»: <http://www.prtr-es.es/informacion-publica> (ESP) et <http://www.en.prtr-es.es/informacion-publica> (ENG):

- *Rejets d'autres sources dans l'atmosphère: <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas-atmosfera-1073102012.html> (ESP). <http://www.prtr-es.es/Releases-atmosphere-1111112012.html> (ENG).*
- *Rejets d'autres sources dans l'eau: <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas-agua-1074102012.html> (ESP); <http://www.prtr-es.es/Releases-water-1112112012.html> (ENG).*

(i) En ce qui concerne le paragraphe 8, la méthode employée pour obtenir les informations sur les sources diffuses:

L'information dans PRTR-España sur les méthodologies utilisées pour déterminer les rejets de sources diffuses se base sur l'information disponible dans des inventaires nationaux et d'autres prescriptions d'information (dans l'atmosphère) et sur l'information disponible pour certains polluants dans l'eau.

Les liens actuels dans PRTR-España à partir desquels il est possible d'accéder à l'information disponible sont les suivants:

Information sur «d'autres sources»: <http://www.prtr-es.es/informacion-publica> (ESP) et <http://www.en.prtr-es.es/informacion-publica> (ENG):

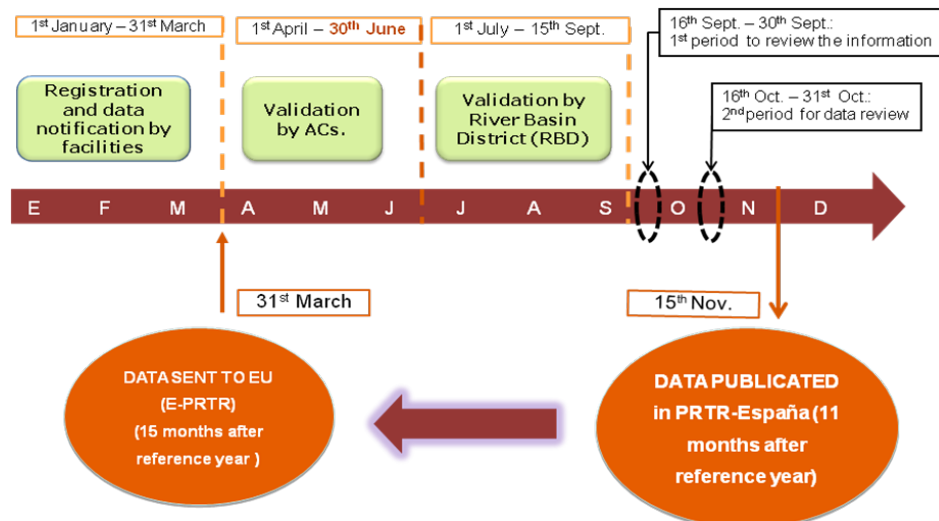
- Rejets d'autres sources dans l'atmosphère: <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas-atmosfera-1073102012.html> (ESP). <http://www.prtr-es.es/Releases-atmosphere-111112012.html> (ENG).
- Rejets d'autres sources dans l'eau: <http://www.prtr-es.es/Emisiones-difusas-aqua-1074102012.html> (ESP); <http://www.prtr-es.es/Releases-water-112112012.html> (ENG).

Article 8

Pour chaque cycle de notification depuis le dernier rapport national sur la mise en œuvre (ou depuis la date d'entrée en vigueur du Protocole), indiquer:

(a) L'année de notification (l'année civile à laquelle se rapportent les données notifiées):

Le calendrier annuel du cycle complet de notification au registre national, PRTR-España, est le suivant:



Source: PRTR-España. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, 2013. (Uniquement en anglais.)

Ce calendrier:

- Respecte le domaine de compétence des communautés autonomes et de l'État;
- Établit des périodes supplémentaires de révision des données;
- Permet la publication des données, au niveau national, dans l'année suivant celle de référence (11 mois après) et avec une avance suffisante sur le registre européen (15 mois après), et

- finalmente, il permet que le Ministère accomplisse les prescriptions établies dans la réglementation européenne et les accords internationaux.

La première année de données avec des critères PRTR est 2007. Les données des années antérieures existant dans le registre (2001 à 2006) sont des données notifiées avec des critères EPER.

Pour la présentation du nouveau web (www.prtr-es.es), en remplacement de l'EPER, et la publication des données de 2007 (les premières avec des critères PRTR), le Ministère a organisé la 1^{ère} Journée publique internationale, avec la participation de l'UE, l'OCDE, w/ WG on PRTR de l'UNECE. (Toute la documentation de cette 1^{ère} Journée est disponible sur: http://www.prtr-es.es/documentos/otros/jornada_presentacion_informacion_publica_2007_16042009).

(b) La (les) date(s) limite(s) fixée(s) aux propriétaires ou exploitants des établissements pour présenter leur rapport à l'autorité compétente:

Conformément au calendrier signalé dans la question (a) de ce paragraphe, la **date de présentation obligatoire au niveau national** pour que le Ministère dispose de toute l'information dans le registre national est le:

- **30 juin (Real Decreto 508/2007).**

Les gouvernements régionaux dont les complexes industriels (propriétaires) ont l'obligation d'élaborer le rapport directement sur le web du Ministère (identifiés sur la carte ci-dessous en couleur verte), disposent d'un délai allant du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année.

Les gouvernements régionaux qui possèdent leurs propres systèmes d'information (identifiés sur la carte ci-dessous en couleur grise) peuvent disposer, dans le domaine de leurs compétences, d'autres délais différents pour le registre, la notification et la validation des données des complexes industriels situés sur leurs territoires. Dans ces cas ils doivent cependant envoyer l'information à PRTR-España avant le 30 juin de chaque année. Tout le processus d'envoi des données est effectué télématiquement, avec les fonctionnalités appropriées et à travers la plateforme PRTR-España.



Communautés autonomes qui effectuent le registre et la notification à travers PRTR-España.

(Voir plus d'informations dans les Annexes de ce rapport et également sur le web, sections «Know more»: <http://www.en.prtr-es.es/conozca/Autoridades-competentes-1024062012.html>, (ENG version))

(c) La date à laquelle les données du registre doivent être accessibles au public, eu égard aux prescriptions figurant à l'article 8 (cycle de notification):

*Tel qu'il est expliqué sur le diagramme du paragraphe (a), la date de publication des données sur la page web du registre PRTR-España (www.prtr-es.es), est toujours le **15 novembre**, conformément à la première disposition finale du **Real Decreto 102/2011**. Cela implique que les données sont accessibles au public 11 mois après l'année de référence, dans l'année suivant l'année de référence.*

(d) Si les diverses dates limites fixées aux établissements pour la notification et pour rendre les données accessibles au public à partir du registre ont été respectées dans la pratique; et, le cas échéant, les raisons des retards observés:

Bien que les délais soient serrés il ne s'est pas produit de difficultés importantes lors du processus de notification des complexes industriels à l'autorité compétente et de la part de celle-ci au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, à travers la plateforme PRTR-España.

Il est cependant important de signaler que les difficultés les plus communes sont liées à l'interaction avec d'autres instruments législatifs et aux prescriptions découlant de l'information de ces derniers. En particulier en ce qui concerne deux aspects: les dates et délais, d'une part, et les portées, d'autre part. Ces deux aspects sont majoritairement déterminés par la propre législation européenne, comme dans le cas, par exemple, des prescriptions d'inventaire des gaz à effet de serre ou du régime de commerce des rejets et E-PRTR. Ces «petites» différences peuvent impliquer des décalages dans les calendriers nationaux et régionaux de collecte et gestion des données qui, finalement, interfèrent avec l'accomplissement des prescriptions d'information.

D'autre part, compte tenu que ce type de difficultés peut affecter l'information publique, le système PRTR-España permet, en sus des périodes supplémentaires de révision des données décrites dans le calendrier du paragraphe (a) et si cela est nécessaire, une révision et actualisation permanente, de sorte que la détection des erreurs peut-être résolue de façon immédiate à travers une communication de l'autorité compétente au Ministère. Ce système permet de corriger l'information publique de façon quasi automatique.

(e) Si les moyens électroniques de notification ont été utilisés pour faciliter l'intégration des données requises dans le registre national et, dans l'affirmative, la proportion d'utilisation par les établissements des moyens de notification électroniques et les logiciels utilisés pour cette notification:

Tout le processus de notification, validation, chargement/basculement des données et de gestion de l'information dans PRTR-España est effectué électroniquement (www.prtr-es.es). (Dans l'Annexe 3 de ce rapport une information graphique complémentaire est fournie, versions papier et .pdf).

Cependant, dans quelques secteurs industriels le processus de notification à l'autorité compétente peut être réalisé en format papier. Cela se produit notamment dans le cas des établissements d'élevage intensif de volailles ou de porcs (granges). Ils ne disposent pas tous de moyens permettant de réaliser la notification via télématique. Environ 40-50% de ces établissements peuvent continuer à utiliser le format papier pour remplir ces prescriptions. Dans quelques communautés autonomes, par exemple, l'autorité envoie un projet de déclaration (de notification) afin de leur faciliter la procédure.

Du point de vue des autorités compétentes les principales difficultés concernant la notification des données au registre sont liées à l'identification des substances à notifier et aux méthodologies utilisées pour déterminer les quantités émises, à savoir:

- *Identificación de toutes les substances qui sont, ou peuvent être, émises par une activité industrielle déterminée dans un ou plusieurs récepteurs: validité des sous-listes sectorielles d'orientation incluses dans le «Document d'orientation pour la mise en œuvre du PRTR européen» (<http://www.en.prtr-es.es/Data/images/GuíaimplantaciónE-PRTR.pdf>, (ESP), <http://www.en.prtr-es.es/Data/images//GuíaimplantaciónE-PRTR.pdf>, (ENG)) et dans le «Guide pour l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants» (<http://www.en.prtr-es.es/Data/images//GuíaimplantaciónProtPRTR.pdf>, (ENG); <http://www.en.prtr-es.es/Data/images/GuíaimplantaciónProtPRTRES.pdf>, (ESP)).*
- *Interprétation correcte des codes utilisés pour la catégorisation des méthodes et méthodologies de la part des complexes industriels et autorités compétentes. Quand UNE donnée doit-elle être consignée comme M, C ou E. Surtout lorsque les données de départ sont basées sur des mesures discontinues dans le temps.*
- *Interprétation/validation des données des rejets quand ils sont «Estimés» (E).*
- *Détermination et quantification des données des rejets de substances dans des quantités difficiles à mesurer avec les techniques actuelles et qui sont détectées en-dessous des limites de détection (LOD) ou de quantification (LOQ).*
- *Diversité des méthodes de mesure (nationales, européennes, internationales ou propres).*
- *Diversité des méthodes de calculs basées sur des facteurs de rejet.*
- *Application de différents critères pour la notification, révision et validation des données.*
- *Données notifiées dans des unités différentes des kg/an (rejets) ou t/an (déchets) demandés.*
- *Comparabilité des données notifiées.*
- *Contextualisation de l'information pour la rendre accessible au public. Il est difficile de comprendre, par exemple, les différences entre les seuils PRTR et les valeurs limites de rejet (VLE).*

Article 9.

Décrire les mesures législatives, réglementaires et autres garantissant la collecte de données et la tenue d'archives, et instituant les méthodes utilisées pour rassembler les informations sur les rejets et les transferts, conformément aux dispositions de l'article 9 (collecte de données et tenue d'archives):

*Les propriétaires/exploitants ont l'obligation d'informer les autorités environnementales, au moins une fois par an, sur leurs rejets et transferts de déchets, conformément aux prescriptions stipulées dans le **Real Decreto 508/2007** (Annexe III) et le **Real Decreto 102/2011** (première disposition finale).*

*Pour toutes les données notifiées il faut indiquer les méthodes d'obtention utilisées, conformément aux prescriptions du **Real Decreto 508/2007** (Annexe III) et du **Real Decreto 102/2011** (première disposition finale). Pour chaque donnée il faut indiquer si les données sont mesurées (M), calculées (C) ou estimées (E) et indiquer, dans tous les cas, les méthodes, méthodologies, standards, normes, facteurs d'émission, bilans, etc. qui correspondraient. De plus, si les données sont mesurées (M) il faut spécifier quel type d'analyse a été utilisé.*

L'information est complétée en incluant l'origine de la méthode utilisée: si cette méthode est décrite dans son autorisation environnementale ou si elle provient d'une législation sectorielle, s'il s'agit de méthodes acceptées internationalement (ISO, EN, UNE, EPA, etc.), ou par le secteur, etc. Pour plus d'information sur la façon de notifier cette information il est possible de consulter les manuels d'utilisateur disponibles sur le web:

<http://www.prtr-es.es/conozca/Manuales-usuario-PRTREspaña-1116112012.html>,
http://www.en.prtr-es.es/Data/images/Manual_usuario_1_2.pdf,

http://www.en.prtr-es.es/Data/images/Manual_usuario_2.pdf.

Pour tout ce qui a trait aux délais de conservation de l'information la législation espagnole est appliquée et, le cas échéant, les propres dispositions du Protocole étant donné que celui-ci constitue aussi en soi une pièce devant obligatoirement être accomplie en Espagne, (<http://www.en.prtr-es.es/Data/images//Ratificación-Protocolo-PRTR-8FD560E11D2441C2.pdf>).

Article 10.

Décrire les règles, procédures et mécanismes visant à garantir la qualité des données figurant dans le registre des rejets et transferts de polluants et ce qu'il en ressort sur la qualité des données notifiées, eu égard aux prescriptions de l'article 10 (contrôle de la qualité):

Dans **PRTR-España** les systèmes de contrôle et d'alerte sur les données envoyées par les complexes industriels et les autorités compétentes sont conçus conformément à ce qui est établi dans le Real Decreto 508/2007.

Dans tous les cas où cela est possible l'information à notifier est fournie sur un tableau contenant toutes les options possibles, sans rubriques ouvertes de texte. Quelques exemples:

- Identification fiscale.
- Situation géographique.
- Adresses postales : types de voies, communes, états et pays.
- Districts hydrographiques.
- Classifications des activités économiques et industrielles.
- Substances polluantes.
- Milieux récepteurs.
- Types de déchets et d'opérations de gestion.
- Codification des méthodes utilisées pour obtenir les données.
- Etc.

Toutes ces variables sont des données critiques lors de la validation des fichiers et de l'information fournie par les propriétaires/exploitants et les autorités compétentes.

Une **information complémentaire** est également exigée afin de permettre la vérification et le contrôle avec d'autres prescriptions d'information (système de commerce de rejets, registre national/européen d'assignation de droits de rejets, Institut national de la statistique (INE), Inventaires GEI et nationaux des rejets):

En outre, parmi les fonctionnalités du système destinées aux autorités compétentes et à l'administrateur (le ministère) **il existe des alarmes permettant d'identifier** des erreurs ou incohérences potentielles:

- % de dépassement du seuil établi pour une substance déterminée.
- % de variation par rapport au rejet notifié pendant l'exercice antérieur.
- Élaboration de statistiques, au niveau national, sur les tops 5, 10 et 20 pour chaque substance et dans chaque milieu récepteur identifié. Répartitions par années, domaine géographique, sectoriel, etc.

Il existe un **groupe de travail, coordonné par le Ministère, avec les autorités compétentes (communautés autonomes et organismes de bassins des confédérations hydrographiques)**, qui analyse l'information de chaque cycle (rapport, révision et publication) et, le cas échéant, analyse et concerte des critères de validation pour des substances ou secteurs d'activité, lorsque cela est possible.

Dans les communautés autonomes possédant leurs propres systèmes d'information, des critères similaires sont utilisés pour vérifier les données fournies par les propriétaires/exploitants:

- Critères additionnels sur la façon de notifier les données des rejets.
- Demande de rapport d'OCA (laboratoires accrédités) sur les mesures.
- Méthodes de calcul à partir de mesures ponctuelles.
- Information complémentaire sur les méthodes utilisées pour estimer les rejets.
- Résultats des inspections environnementales et de respect des conditions des permis environnementaux.
- Substances autorisées dans les autorisations environnementales (IPPC autorisation, pollution atmosphérique, autorisations de déversements et autres).
- Vérification avec d'autres sources et prescriptions d'information: rejets de CO₂ vérifiés dans ETS, données de production et gestion des déchets.

Article 11.

Décrire les moyens mis en œuvre pour faciliter l'accès du public aux informations consignées dans le registre, eu égard aux prescriptions de l'article 11 (accès du public à l'information):

Toute l'information publique du registre **PRTR-España** est accessible de la part du public sur www.prtr-es.es : en espagnol (<http://www.prtr-es.es/>) et anglais (<http://www.en.prtr-es.es/>). Une version résumée est également disponible en catalan, galicien et basque.

En sus des données sur les rejets et transferts de déchets en dehors de l'établissement supérieures aux seuils identifiés au niveau du complexe industriel et de façon agrégée par secteurs d'activité ou par substances/déchets, (<http://www.prtr-es.es/informacion-publica>), sur **PRTR-España** se trouve un inventaire complet des complexes industriels qui ont l'obligation d'informer (<http://www.prtr-es.es/Informes/InventariolnstalacionesIPPC.aspx>), ainsi que d'autres informations intéressantes pour le public en général : fond documentaire de législation et documents techniques, information générale sur les substances polluantes qui sont incluses, liens vers PRTR dans d'autres pays et régions du monde, etc.

Dans les annexes de ce rapport figure plus d'information sur:

- **comment** l'information au public est organisée,
- **quel** type d'information peut être consulté et
- le **système d'aides** afin de faciliter la recherche et les consultations d'information spécifique.

Il est habituel que les communautés autonomes possédant leurs propres systèmes d'information (PRTR régionaux, <http://www.prtr-es.es/conozca/Enlaces-interes-html#comunidadautonoma>), mettent à la disposition du public l'information correspondant à leur domaine d'application. Ces communautés autonomes publient habituellement leurs données préalablement à la publication sur **PRTR-España**, de la même façon que dans le registre national (www.prtr-es.es) les données nationales sont publiées avant leur envoi à l'UE (E-PRTR).

Il convient également de souligner le fait que d'autres autorités compétentes utilisent les données de **PRTR-España** afin d'élaborer des rapports d'état et de situation dans leur domaine de compétences.

Des actions de diffusion à caractère général sont en outre menées afin d'informer sur l'existence du registre et de l'information offerte, telles que des journées de présentation au ministère ou lors de congrès nationaux et régionaux, ou des actions plus spécifiques comme, par exemple, dans des universités, des centres de recherche et technologiques, des congrès sectoriels, des associations industrielles, etc. Également lors d'événements spéciaux, normalement en coïncidant avec la publication des données d'une nouvelle année ou avec les refontes et actualisations de la page web. (Toute l'information et les documents générés durant ces événements sont mis à la disposition du public, <http://www.prtr-es.es/documentos/otros>).

Dans l'Annexe 3 de ce rapport (versions papier et .pdf) une information complémentaire est fournie sur la façon d'offrir cette information au public.

Quant aux mesures adoptées lorsque le public ne peut pas avoir accès via des moyens électroniques directs à l'information consignée dans le registre (article 11.5), il convient de souligner qu'en sus des voies électroniques et télématiques, qui sont pratiquement utilisées par 95% des demandes d'information à PRTR-España enregistrées pendant la période du rapport (2012-2013, et aussi depuis le premier rapport PRTR, 2007), les procédures habituelles permettant de demander des informations à l'administration espagnole sont maintenues, ces procédures étant régulées par la législation de la procédure administrative commune (Ley 30/1992, du 26 novembre, sur le régime juridique des Administrations publiques et sur la procédure administrative commune et ses modifications postérieures, Ley 4/1999 du 13 janvier), ou par la Ley 27/2006, du 18 juillet, régulant les droits d'accès à l'information, de participation publique et d'accès à la justice en matière d'environnement, qui incorpore les Directives 2003/4/CE et 2003/35/CE.

En général, toutes les demandes d'information à l'Administration (aussi bien au niveau national que régional), peuvent être émises et traitées par l'une quelconque des procédures de communication existantes: papier, fax, téléphone, etc., et présentées auprès de n'importe quel registre général de n'importe quelle institution publique. S'il en est ainsi ce sera l'Administration qui, le cas échéant, fera parvenir cette demande d'information à l'organisme correspondant pour qu'il lui donne suite de façon adéquate.

Depuis que le registre est PRTR-España (année 2007), et jusqu'à présent, environ 5% des demandes d'information enregistrées sur PRTR-España ont suivi l'une des procédures traditionnelles, dans la plupart des cas à travers l'Office d'information au citoyen du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

Dans PRTR-España il y a également un téléphone d'assistance au public pour les consultations et demandes d'information, ainsi qu'un numéro de fax et une adresse de courrier électronique.

Article 12.

Lorsque la confidentialité d'informations consignées dans le registre est préservée, indiquer le type d'information susceptible de ne pas être rendue publique et la fréquence à laquelle des informations ne sont pas rendues publiques, eu égard aux prescriptions de l'article 12 (confidentialité). Veuillez faire part de vos observations au sujet de l'expérience acquise dans ce domaine et des difficultés rencontrées dans le traitement des demandes de confidentialité, en particulier s'agissant des prescriptions figurant au paragraphe 2:

En Espagne les données obligatoires incluses dans le Registre PRTR-España sont considérées en tant qu'information environnementale et, par conséquent, ne sont pas soumises à confidentialité.

L'information complémentaire demandée aux complexes industriels qui, conformément au Protocole PRTR et au Règlement européen 166/2006, n'est pas obligatoire peut être rendue publique si le propriétaire du complexe industriel donne expressément son autorisation.

Les seules données qui ne sont pas fournies au public en général sont les données relatives au nom des propriétaire/exploitants, aux adresses de courrier électronique et téléphones s'ils sont liés à des personnes concrètes.

Cependant, la confidentialité de l'information pouvant affecter le Registre PRTR applique ce qui est stipulé dans la Ley 27/2006, du 18 juillet, réglementant les droits d'accès à l'information, de participation publique et d'accès à la justice en matière d'environnement (elle incorpore les Directives 2003/4/CE et 2003/35/CE), (<http://www.en.prtr-es.es/Data/images//Ley27->

[2006deAccesoalaInformaciónAmbiental.pdf](#)).

Article 13.

Décrire les possibilités de participation du public à l'élaboration du système national de registres des rejets et transferts de polluants, conformément aux dispositions de l'article 13 (participation du public à l'élaboration des RRTP) et toute expérience pertinente à cet égard:

Outre les voies normales et habituelles d'information/participation publique du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, notamment à travers les portails d'information/participation publique (voir sur <http://www.magrama.gob.es/es/ministerio/servicios/participacion-publica/default.aspx>, <http://www.magrama.gob.es/es/ministerio/servicios/informacion/default.aspx>), le public en général dispose de trois canaux de communication ouverts en permanence avec le registre PRTR-España:

- Téléphone: +34902545350
- Courrier électronique: info@prtr-es.es
- Boîte de suggestions: <http://www.prtr-es.es/Sugerencias> (ESP), <http://www.en.prtr-es.es/Sugerencias> (ENG)

(Voir l'information complémentaire dans l'Annexe 3 de ce rapport, versions papier et .pdf).

À travers ces canaux le public peut apporter sa participation, ses commentaires et suggestions, etc. au sujet du registre afin de l'améliorer, à tout moment de l'année et s'il estime que cela est opportun.

Article 14.

Décrire la procédure de recours légal à laquelle a accès toute personne qui estime que sa demande d'information a été ignorée ou rejetée abusivement, ou n'a pas été traitée conformément aux dispositions de l'article 14 (accès à la justice), et indiquer si cette procédure a été appliquée:

La procédure applicable dans ces cas est décrite dans le Titre IV de la Ley 27/2006, du 18 juillet, réglementant les droits d'accès à l'information, de participation publique et d'accès à la justice en matière d'environnement (elle incorpore les Directives 2003/4/CE et 2003/35/CE), (<http://www.en.prtr-es.es/Data/images//Ley27-2006deAccesoalaInformaciónAmbiental.pdf>)).

Article 15.

Décrire de façon détaillée les mesures prises pour faire connaître au public le RRTP, conformément aux dispositions de l'article 15 (renforcement des capacités), notamment:

- (a) Les initiatives visant à assurer un renforcement des capacités suffisant et donner des indications appropriées pour aider les autorités et les organes publics à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole:

Depuis le début du registre, en 2001 avec EPER-España, et sans solution de continuité jusqu'à présent, le Ministère a compté tout au long du processus de création et développement de celui-ci avec les autorités compétentes. En Espagne les autorités compétentes pour la compilation des

données fournies à **PRTR-España** sont les gouvernements régionaux (communautés autonomes). Durant le processus de révision/validation des données l'Administration générale de l'État (AGE) intervient également dans des questions liées aux rejets dans l'eau lorsqu'ils se produisent dans le domaine public (cours d'eau public). Toute la plateforme de **PRTR-España** est conçue et fonctionne en tant qu'outil intégral permettant toutes les actions des autorités compétentes relatives aux prescriptions et engagements du Protocole PRTR, sans préjudice des compétences de chaque autorité : le système permet les fonctionnalités de chacune d'elles à différents moments, mais en utilisant toujours la même plateforme. (Voir le schéma dans la réponse à l'article 8 et également dans l'**Annexe 3** de ce rapport, *versions papier et .pdf*).

Les autorités compétentes disposent aussi de ses manuels de fonctionnement lorsque cela est nécessaire. Toutes les aides et informations sur le fonctionnement de cet outil leur sont disponibles sur «Área de Miembros» de la plateforme PRTR.

Lorsque cela a été sollicité, des séances présentiels de formation ont été réalisées à l'intention des autorités compétentes.

Finalement, depuis le début du registre il existe un groupe de travail des autorités compétentes, qui est coordonné par le Ministère. Toute décision, modification, actualisation, amélioration, etc. affectant le fonctionnement, la portée, les prescriptions d'information, la structure, le modèle et le transfert d'information est traitée, analysée et, le cas échéant, convenue et accordée dans le cadre de ce groupe préalablement à sa mise en œuvre. (Voir également la réponse à la question de l'article 10).

(b) L'aide et les indications apportées au public pour consulter le registre national et comprendre comment utiliser les informations qui y figurent:

La principale voie de communication et promotion du registre est le web **PRTR-España** www.prtr-es.es. La totalité du système d'information publique est pourvue de systèmes d'aide, d'explications, de documents et de manuels qui aident le public en général à utiliser la page, à connaître les options de recherche et à comprendre l'information qui y figure. Les principales actions menées sur cette page sont les suivantes:

- Publication annuelle des données en novembre de chaque année.
- Actualisation du «fond documentaire» et de la «législation» relative au PRTR.
- Disposition de tout l'historique des données (2001-2011).
- Section de nouveautés, nouvelles, etc.

Le registre est également présent sur les réseaux sociaux:

- Twitter (https://twitter.com/prtr_es).
- Facebook (<https://www.facebook.com/pages/PRTR-España/125756327492909?fref=ts>).

Toute nouvelle action/modification/visualisation /publication de données annuelles, etc., est diffusée à travers des canaux d'information/de diffusion d'information environnementale et institutionnelle:

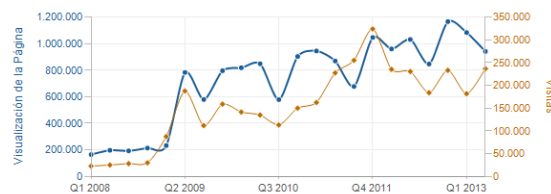
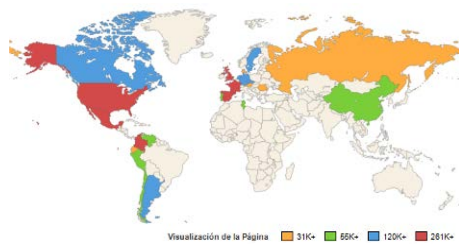
- Boîtes aux lettres électroniques d'information du Ministère : <http://www.magrama.gob.es/es/ministerio/servicios/informacion/default.aspx>.
- Organisations industrielles, principalement à travers la confédération patronale CEOE et d'autres organisations.
- Organisations environnementales.
- Centres technologiques publics et privés.

- Universités.
- Entités locales, mairies.
- Communautés autonomes.
- Groupes de travail nationaux et internationaux.
- Usagers et contact d'info@prtr-es.es.

Des actions spéciales de diffusion sont de plus menées lors de congrès nationaux et internationaux, très spécialement durant le «Congreso Nacional de Medio Ambiente» lors de ses éditions biennales et depuis ses origines en 2002 jusqu'à présent, en coïncidant avec la publication des données de 2011 en novembre 2012 (CONAMA VI, CONAMA VII, CONAMA VIII, CONAMA IX, CONAMA X, CONAMA XI).

La partie publique de **PRTR-España** est visitée par un million de visiteurs par an. Cette donnée se maintient spécialement depuis l'année 2008, durant laquelle les premières données avec des critères PRTR ont été publiées et des actions de diffusion, également à caractère international, ont commencé à être menées:

Queries from...	Average (2012-2013)	Main users	When?/What for?
Visits website	≈ 800.000 1,000,000	public in general	Throughout the year. Public information/documents
Telephone	≈ 250	Owners/operators	During the reporting period (questions, doubts,...)
E-mail	≈ 200	University, Technological Institutions, Competents Authorities, Industry, NGOs, also public	Resquests for specific /adittional information. Throughout the year
Direct to the system administrator	≈ 150	Competent Authorities and owners/operators	Specific questions, consultations, doubst, during the reporting/validation processes



Source: **PRTR-España**. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, 2013.

Outre ces initiatives, entre autres, il convient de souligner la célébration de trois journées importantes pour la diffusion et la connaissance du registre PRTR-España:

- «**Jornada de Participación Pública** en el proceso de Implantación del Nuevo Registro PRTR-España» qui s'est tenue à Madrid, le 26 avril 2007.
- «**I Jornada Internacional** para la presentación de la información pública en **PRTR-España: datos de 2007**», qui s'est tenue à Madrid, le 16 avril 2009 (information disponible sur <http://www.prtr-es.es/documentos/otros>).
- «**II Jornada Internacional en PRTR: 10 años de información pública, 2001-2011. Retos para el futuro**», qui s'est tenue à Madrid, les 3-4 juillet 2013 (information disponible sur <http://www.prtr-es.es/documentos/otros>).

Article 16.

Décrire comment la Partie a coopéré avec d'autres Parties et leur a apporté une assistance, et comment elle s'est employée à coopérer avec les organisations internationales concernées, selon le cas, en particulier:

- (a) Pour mener des actions internationales à l'appui des objectifs du Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 1 a);
- (b) Sur la base d'accords mutuels entre les Parties concernées, pour mettre en œuvre des systèmes nationaux aux fins du Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 1 b);
- (c) Pour échanger des informations au titre du Protocole en ce qui concerne les rejets et les transferts dans les zones frontalières, conformément aux dispositions du paragraphe 1 c);
- (d) Pour échanger des informations au titre du Protocole en ce qui concerne les transferts entre les Parties, conformément aux dispositions du paragraphe 1 d);
- (e) Pour apporter une assistance technique aux Parties en développement et Parties en transition en ce qui concerne les questions relatives au Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 2 c).

L'Espagne participe, en tant que membre, aux suivants groupes et comités internationaux liés aux registres PRTR/RETC:

- Elle est membre du Bureau des Parties au Protocole PRTR (UNECE. Convention d'Aarhus).
- Elle occupe la présidence du Groupe international de coordination PRTR ("International Coordinating Group on PRTR").
- Elle est membre du Comité de l'Article 19 du Règlement 166/2006 E-PRTR de l'UE.
- Elle participe et est membre du TF dans le PRTR de l'OCDE.

Projets et activités de renforcement des compétences auxquels l'Espagne a apporté son financement (2010-2012):

- Elle a apporté son soutien technique dans le cadre de projets **financés par le Ministère** à travers la «**Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo (CCAD)**», pour la mise en œuvre de ces registres PRTR/RETC dans des pays centraméricains (Guatemala, Belize, Honduras et Costa Rica), et aussi pour la conception et mise en œuvre d'un registre régional pour l'Amérique centrale (RETC Centroamérica), en prenant le système européen comme base.
- Elle a effectué la **traduction en espagnol du «Guide pour la mise en œuvre du Protocole sur le registre des rejets et transferts de polluants»** de la Convention d'Aarhus de la CEPE, dont l'édition définitive est disponible sur: <http://www.unece.org/env/pp/prtr.guidancedev.html>, (lien direct vers le document: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/2008/RETC_ESPAÑOL_SICA.pdf).
- Contributions au développement de projets de l'OCDE.

Projets et activités de renforcement des compétences auxquels l'Espagne a pris part au moyen d'un soutien technique:

- Collaboration et assistance technique dans le cadre de projets coordonnés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ("Project POPs reporting, monitoring and information dissemination using PRTRs"), en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), et financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FMAM ou GEF en anglais), en particulier dans des pays latino-américains: Pérou,

Équateur, Panama, République Dominicaine, El Salvador.

Autres projets et initiatives internationaux avec lesquels PRTR-España a participé ou réalisé des activités de diffusion, promotion et connaissance du registre, depuis ses débuts:

- *“Integrated Prevention and Pollution Control in Spain, IPPC permits (AAI) and EPER/PRTR Registers”. Roumanie.*
- *“Obligations and methods to reporting to EC- Regulation 166 /2006 EPRT and Decision 2006/194/EC”. Ministry of Environment and Sustainable Development of Romania. Roumanie.*
- *“Workshop on the European Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)”. Ministry of Environment and Physical Planning State Environmental Inspectorate, FYROM, Skopje.*
- *“IPPC-Integrated Pollution Prevention and Control in Turkey: IPPC-IED-PRTR. Twinning Project TR 08 IB EN 03», (Espagne et Pologne).*

*Dans l’**Annexe 4** de ce rapport figurent de plus amples informations sur les activités réalisées dans PRTR dans le monde entier. (Versions papier et .pdf).*

Apporter toutes les observations supplémentaires pertinentes s’agissant de la mise en œuvre du Protocole ou, dans le cas de Signataires, des préparatifs en vue de la mise en œuvre. Les Parties et les Signataires sont invités à indiquer les problèmes ou les obstacles rencontrés dans la mise en place du registre, la collecte des données et leur intégration dans le registre :

Les principales difficultés rencontrées lors du processus de mise en œuvre de PRTR-España sont résumées dans la réponse à l’article 8. Tout ce qui a trait à l’identification d’activités, de substances polluantes significatives et, spécialement, tout ce qui a trait à la façon de déterminer les rejets et les techniques ou méthodologies utilisées.

Un autre problème rencontré lors de l’application pratique est constitué par l’usage de l’information de la part du public en général et sa participation au processus. Il est non seulement nécessaire de continuer à développer les actions qui permettent de faire connaître le registre, mais également de développer les applications et usages, au sein de ce contexte, que l’information fournie peut offrir. Aussi bien à l’intention du public en général que pour d’autres parties intéressées et, également, les Administrations publiques. (Voir les conclusions de la II International Conference on PRTR, Madrid: http://www.prtr-es.es/Data/images/ENG_20130724_OUTCOMES_IIJIPRTR_Espana.pdf.)

Les défis les plus importants liés à une mise en place complète du Protocole sont les suivants:

- *Continuer à travailler sur l’amélioration de la qualité de l’information.*
- *Comparabilité/harmonisation des registres existants. Évaluation des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du Protocole actuel.*
- *Promotion du Protocole, en tant que premier instrument légal au niveau international, afin d’accroître le nombre de ratifications à l’intérieur et à l’extérieur de la région UNECE.*

ANNEXES

Au premier rapport

Mise en œuvre en Espagne du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. (Protocole de Kiev ou PRTR)

Conformément à la Décision I/5 (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1)

Annexe 1.

Décision I/5:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece_mp.prtr_2010_2_Add.1_e.pdf

Annexe 2.

Liste des autorités compétentes en Espagne liées à l'information de **PRTR-España**: nationales et régionales.

Annexe 3.

Documentation supplémentaire sur **PRTR-España**: www.prtr-es.es

Annexe 4.

Principales activités de renforcement des compétences, promotion et formation.

ANNEXE 1.

Décision I/5

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/docs/ece_mp.prtr_2010_2_Add.1_e.pdf

ANNEXE 2.

Liste des autorités compétentes en
Espagne liées à l'information de
PRTR-España: nationales et
régionales.

A2.1.- **Organismes de bassin (confédérations hydrographiques ou RBD) intervenant** lors de la gestion des données des rejets de sources diffuses dans l'eau et lors de la validation des données des rejets de sources ponctuelles dans les cours d'eau **lorsqu'ils traversent plus d'une communauté autonome:**

ADMINISTRACION GÉNÉRAL DE L'ÉTAT	Institutions (organismes)
Organismes de bassin des confédérations hydrographiques dépendant du Ministère de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Miño-Sil
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Cantábrico
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Duero
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Tajo
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Guadiana
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Guadalquivir
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Segura
	Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Júcar
Organismo de cuenca de la Demarcación Hidrográfica del Ebro	

A2.2.- **Autorités compétentes des communautés autonomes responsables de la gestion des données des rejets de sources diffuses et de sources ponctuelles:**

GOUVERNEMENT AUTONOME	Institutions (organismes)
DIPUTACIÓN GENERAL DE ARAGÓN	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Calidad Ambiental
GENERALITAT DE CATALUÑA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Calidad Ambiental • Agencia Catalana del Agua
GENERALITAT COMUNIDAD VALENCIANA	<ul style="list-style-type: none"> • Consejería de Medio Ambiente, Agua, Urbanismo y Vivienda
GOBIERNO DE CANARIAS	<ul style="list-style-type: none"> • Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Medio Ambiente • Demarcación Hidrográfica de las Islas Canarias
GOBIERNO DE CANTABRIA	<ul style="list-style-type: none"> • Consejería de Medio Ambiente-Servicio de Prevención y Control de la Contaminación
GOBIERNO DE LA COMUNIDAD DE MADRID	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Evaluación Ambiental
GOBIERNO DE LA CIUDAD DE CEUTA	<ul style="list-style-type: none"> • Consejería de Medio Ambiente y Servicios Urbanos
GOBIERNO DE LA CIUDAD DE MELILLA	<ul style="list-style-type: none"> • Sección Técnica de Control de la Contaminación Ambiental-Consejería de Medio Ambiente
GOBIERNO DE LA RIOJA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Calidad Ambiental
GOVER DE LAS ISLAS BALEARES	<ul style="list-style-type: none"> • Consejería de Medio Ambiente • Demarcación Hidrográfica de las Islas Baleares
GOBIERNO DE NAVARRA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Medio Ambiente y Agua. Departamento de Desarrollo Rural, Medio Ambiente y Administración Local.
GOBIERNO DEL PRINCIPADO DE ASTURIAS	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Calidad Ambiental (atmósfera y agua) y Dirección General de Sostenibilidad y Cambio Climático (suelo y residuos)
GOBIERNO VASCO	<ul style="list-style-type: none"> • Departamento de Medio Ambiente y Política Territorial • Cuencas Internas del País Vasco
JUNTA DE ANDALUCÍA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Prevención, Calidad Ambiental y Cambio Climático.
JUNTA DE CASTILLA Y LEÓN	<ul style="list-style-type: none"> • D.G. de Prevención Ambiental y Ordenación del Territorio
JUNTA DE CASTILLA-LA MANCHA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Calidad e Impacto Ambiental
GOBIERNO DE EXTREMADURA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Medio Ambiente
GOBIERNO DE LA C.A. REGIÓN DE MURCIA	<ul style="list-style-type: none"> • Dirección General de Medio Ambiente. Servicio de Planificación y Evaluación Ambiental
XUNTA DE GALICIA	<ul style="list-style-type: none"> • Secretaria General de Calidad y Evaluación Ambiental • Demarcación Hidrográfica de Galicia Costa

ANNEXE 3.

Documentation supplémentaire sur PRTR-España: www.prtr-es.es

(Documentation en anglais uniquement.)

Application, use and presentation of PRTR data in PRTR-España



PRTR-España
Ministry of Agriculture, Food and Environment
E-mail: info@prtr-es.es

www.prtr-es.es

Summary

1. How PRTR-España works
2. Presentation of PRTR data to the public
3. Functionalities for Facilities, Competent Authorities and System Administrator.
4. Who uses PRTR register and for what?
5. Awareness Activities



1.- How PRTR-España works



How PRTR-España works (1)

PRTR-España is designed as an integrated tool for gathering, management and dissemination of data, located in Internet, taking into account the Spanish legal competencial.

This integrated electronic tool is structured in two levels of access with different functionalities: **MEMBER AREA** and **PUBLIC INFORMATION**.

Who are “members”

- FACILITIES (owners/operators):** registration, notification and queries
- COMPETENT AUTHORITIES:** revision, validation, upload and data management; Autonomous Communities (ACs), River Basin District (RBDs).
- OTHER AUTHORITIES:** water, wastes, air quality, ETS, national inventories and statistical, etc.
- SYSTEM ADMINISTRATOR** (management, public information, int. requirement, hosting maintenance): **Ministry**.



How PRTR-España works (2)

www.prtr-es.es

Member area (data management):
facilities,
Competent Authorities
and Ministry.

Public website
Access to public data
and other information
to the Public in
general
and Stakeholders

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional information. Annex 3.

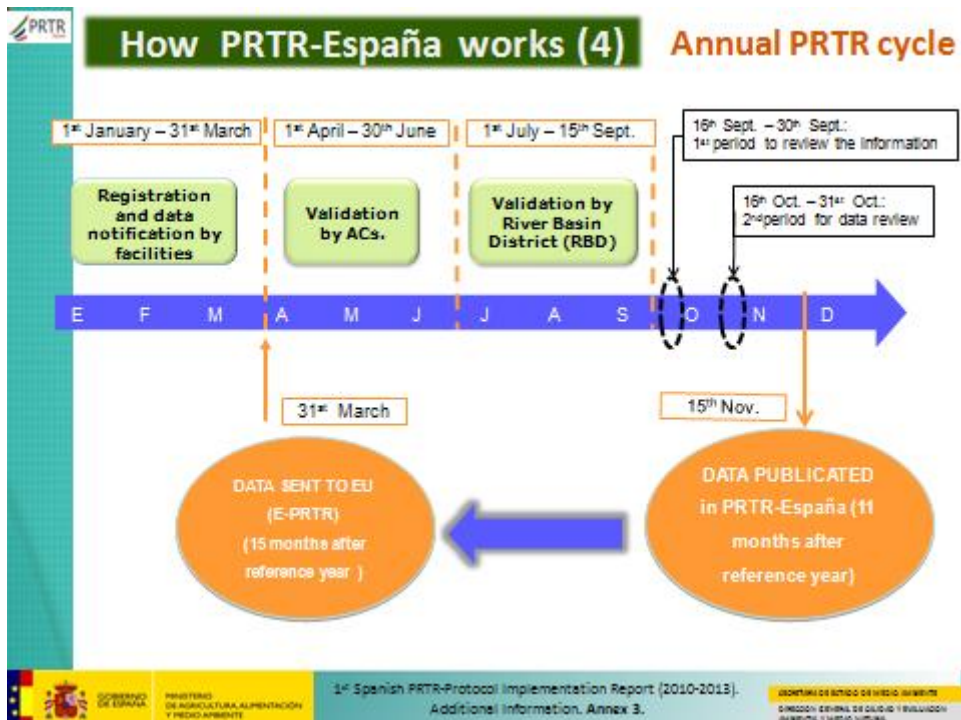
How PRTR-España works (3)

```

    graph TD
      Facility(FACILITY) -- "Reports to" --> CA[COMPETENT AUTHORITY]
      Facility -- "Emissions to air, water and land" --> CA
      Facility -- "Off-site transfers of waste" --> CA
      CA -- "Reviews and validates" --> Facility
      CA -- "Reports to" --> Ministry(MINISTRY)
      Ministry -- "Submission to" --> Int[International conventions]
      Ministry -- "Publishes on website" --> Website[www.prtr-es.es]
      Website -- "Source of information for National Organizations" --> Info[Source of information for National Organizations]
  
```

All the process is on Internet: www.prtr-es.es
Each member has different functionalities and periods of time to use it

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional information. Annex 3.



2.- Presentation of PRTR data to the public

www.prtr-es.es
<http://www.en.prtr-es.es/>

Presentation of PRTR data to the public (1)

Public information available in English. Not menu but full information

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3.

Presentation of PRTR data to the public (2)


There are different levels of accessing to the Public Information

Search possibilities

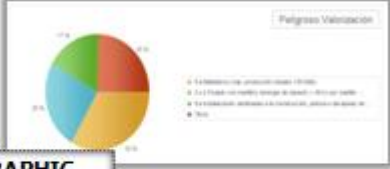
- ✓ Reported year (2001-2008)
- ✓ Free text (facility name, PRTR code)
- ✓ AA, CC - Province
- ✓ River Basin District
- ✓ Industrial activity
- ✓ NACE
- ✓ Pollutant substance
- ✓ Emission to air, water, soil
- ✓ Waste (hazardous/ non hazardous)
- ...

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3.

Presentation of PRTR data to the public (3)



GEOGRAPHICAL LOCATION (Google Map)




GRAPHIC Information

Cantidad emitida por contaminante			
Nombre	Ambiente (t/año)	Agua directa (t/año)	Agua indirecta (t/año)
L2-ácido nítrico (NO2)	41.463.767,38	0,0000	0,0000
Amoníaco (NH3)	0,200	0,0000	0,0000
Amoníaco y compuestos (como N)	4,7407	0,0000	0,0000
Amoníaco	0,0000	0,0000	0,0000

DATA LIST

The information in PRTR-España is offered in **data lists, general assessments, graphics, etc.**




1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional Information. Annex 3.


SECRETARÍA DE ESTADO DE MEDIO AMBIENTE
DIRECCIÓN GENERAL DE CALIDAD Y EVALUACIÓN AMBIENTAL Y MEDIO NATURAL

Presentation of PRTR data to the public (4)


Time series: facilities, releases, wastes




Information on releases from Diffuses sources:




Several possibilities to download:




Information on waste transfers by "type of waste". (Using the European List of Waste, (LoW))



Social networks





1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional Information. Annex 3.

SECRETARÍA DE ESTADO DE MEDIO AMBIENTE
DIRECCIÓN GENERAL DE CALIDAD Y EVALUACIÓN AMBIENTAL Y MEDIO NATURAL

Presentation of PRTR data to the public (5)

TECHNICAL DOCUMENTS

BREF, BAT CONCLUSION DOCUMENTS, ...

LEGISLATION (EU, SPANISH, INTERNATIONAL)

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional information. Annex 3.

Presentation of PRTR data to the public (6)

Public information/
public participation

www.prtr-es.es

@ info@prtr-es.es

+34 902 54 53 50

Suggestion/questions

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013).
Additional information. Annex 3.

3.- Functionalities for Facilities, Competent Authorities and System Administrator

PRTR-España Functionalities (1)

Owners/operators



Access to their data of every years
In every cases, reported vs validated data are shown.
Download files in Excel/XML formats

Año	Estado	Notificación Área	Emisiones	Residuos	Información histórica	Consumos
2011						
2012						
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
2018						
2019						
2020						
2021						

PRTR-España Funcionalities (2) Competent Authorities

Facilities Emissions Wastes

Not only for revision/validation data but also multiple options for consultation and download files per each selection made

Download the files per each selection made

Exportar a Excel Exportar a Xml Simplificado

GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE AGRICULTURA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE 1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3. SECRETARIA DE ESTADO DE MEDIO AMBIENTE DIRECCIÓN GENERAL DE CALIDAD Y EVALUACIÓN AMBIENTAL Y MEDIO NATURAL

PRTR-España Funcionalities (3) System administrator

Members management

Questions and information requested tool

Statistic data and assessments

Validation Uploaded files

Control and maintenance

Legal requirements (UE)

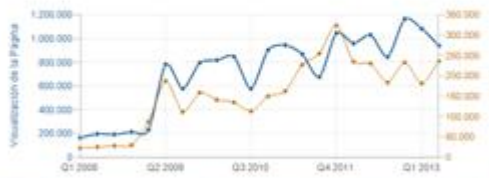
GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE AGRICULTURA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE 1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3. SECRETARIA DE ESTADO DE MEDIO AMBIENTE DIRECCIÓN GENERAL DE CALIDAD Y EVALUACIÓN AMBIENTAL Y MEDIO NATURAL

4.- Who uses PRTR-España register and for what?

Who uses PRTR-España (1)

www.prtr-es.es

Queries from...	Average (2011-2012)	Main users	When?/What for?
Visits website	≈ 800.000 1,000,000	public in general	Throughout the year. Public information/documents
Telephone	≈ 250	Owners/operators	During the reporting period (questions, doubts,...).
E-mail	≈ 200	University, Technological Institutions, Competent Authorities, Industry, NGOs, also public	Requests for specific /additional information. Throughout the year
Direct to the system administrator	≈ 150	Competent Authorities and owners/operators	Specific questions, consultations, doubts, during the reporting/validation processes





Who uses PRTR-España (2)

www.prtr-es.es



Recorrido imágenes y sonidos. ITC. M. Educación

PUBLIC in GENERAL

Facility inventory
Data by facility
Data by pollutant/media
(CO₂, dioxines-furanes, HM, SO_x, NO_x, PM)
Documents (PRTR guidances (ES), BREF/ES_BAT, Legislation)

OTHER STAKEHOLDERS

Customized consultations/requests
Not only public data (above thresholds) but also the rest of validated data (under request); for polluting studies, scientific projects, etc...
(Universities, Technological Institutions, NGOs)



Who uses PRTR-España (3)

Statistical Data and assessments

Emisiones
Emisiones/Cantidad
Emisiones/Asterisco
Residuos (Datos generales)
Residuos no peligrosos totales
Residuos no peligrosos cantidades
Residuos peligrosos totales
Residuos cantidades
Evolución complejo/contaminante



Customized information under request, in different electronic formats (Excel, XML)

Solicitud de información
Solicitud de información

Many of these requests are, then, stored to be used in future: following years/requesting, etc...





Who uses PRTR-España (4)

www.prtr-es.es

INDUSTRY



Trends/evolution over the years.
Monitoring /grounds its environmental performance.
Be in line (consistent) with other reporting requirements
Development sectorial guidances for determining releases/off-site transfers data (at national/regional level)



Who uses PRTR-España (7)

www.prtr-es.es

COMPETENT AUTHORITIES AND OTHER PUBLIC AUTHORITIES




- Validation and historical data series revision.
- Coherence/consistence/ with other inventories
And International/european/national information requirements (waste and water).
- Monitoring compliance of environmental permits.
- Definition of criteria for environmental policies .
- Studies, reports and/or communications on reporting cycling and statistics both for the CAs and for the public (Congressess, Workshops, Annual Reports, etc..)



Who uses PRTR-España (10) Some examples...

Assessment Studies for additional information to the public/ACs (National Congresses, Conferences, etc...)



Increasing coherence/consistence:

- RBD/WA
- Wastes INE Instituto Nacional de Estadística
- WG on wates issues: off-site transfers, national statistic..
- WG on water issues: WWTP, Priority substance list,...

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3.

5.- Awareness activities

1st Spanish PRTR-Protocol Implementation Report (2010-2013). Additional information. Annex 3.



Some slogans used in awareness activities

PRTR, The information without polluting



Some slogans used in awareness activities

SI NO TE ENTERAS
ES PORQUE NO QUIERES

e-mail: info@prtr-es.es
Telephone: +34 902 54 53 50

"If you don't find out, it is because you don't want"



ANNEXE 4.

Principales activités de renforcement des compétences, promotion et formation.

(Information en anglais uniquement.)



Main capacity building and promotion activities (2010-2013).



PRTR-España
Ministry of Agriculture, Food and Environment
E-mail: info@prtr-es.es

www.prtr-es.es

Capacity-Buildings activities , Projects and funds outside Spain

1.-Technical assistance (UNEP-UNITAR GEF initiative): "POPs reporting, monitoring and information dissemination using PRTRs". (Technical workshops, study tours, steering committee, etc...)

2.-Financial and technical support to Central American Commission on Environmental Development (CCAD) to promote PRTR activities in Central America both at regional level and country level (Honduras, Guatemala, Belize, Costa Rica...)

Translation of the UNECE Guide on PRTR into Spanish

3.-Technical assistance in several "EU Projects" for implementing EU environmental legislation (Romania, Turkey, Croatia, FYRM,...)

Capacity-Buildings activities , Projects and funds outside Spain



<http://www.unece.org/env/pp/prtr.guidancedev.html>

Main promotion activities addressed to the public in general and stakeholders in the last years (2007-2013)



- *“IPPC-Integrated Pollution Prevention and Control en Turquía: To achieve a high level of protection of the environment by introducing integrated prevention and control of pollution Project purpose: The establishment of the framework conditions to achieve reform of the administrative, legal and technical structures to implement integrated environmental permitting of IPPC installations in Turkey by the end of the project, according to the demands of the Industrial Emissions Directive”. Twinning Project TR 08 IB EN 03. Proyecto conjunto del Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (España) (líder del proyecto) y el “Chief Inspectorate for Environmental Protection of the Ministry of Environment of Poland”. Financé par l'UE. Entité bénéficiaire : Ministère de l'environnement de la Turquie. 2011-2013.*
- *“Fortalecimiento de capacidades para facilitar el diseño de los registros de emisiones y transferencia de contaminantes (registros RETC) nacionales y el contexto internacional”. Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes de España (PRTR-España). Atelier de travail dans le cadre du projet GEF/UNITAR. España-Ecuador. Célébré à Madrid, Espagne. 13-17 février 2012.*
- *Final Meeting of the Steering Committee of the project “POPs reporting, monitoring and information dissemination using PRTRs”, and back-to-back working sessions.”Experience in Spain on reporting POPs using PRTR Spain (Ministry of Agriculture, Food and Environment of Spain)”. Genève, Suisse, 28-31 août 2012.*
- *Reunión Comité Técnico Regional para la Implementación de un RETC en Centroamérica y la República Dominicana. Evaluación de la implementación de los RETC a nivel nacional y regional, discusión de acciones para la preparación de una fase II. Reuniones técnicas proyecto MARM-CCAD, en coordinación con otras iniciativas de USAID-CCAD, USEPA-UNITAR y UNITAR para el diseño e implantación de un Registro Regional de Emisiones y Transferencia de Contaminantes en Centroamérica. Sede SICA CCAD, Tegucigalpa. Honduras. 14-16 novembre 2012.*
- *Reunión Comité Técnico Regional para la Implementación de un RETC en Centroamérica y la República Dominicana. Definición y acuerdos para el alcance y características del RETC regional: actividades, sustancias, umbrales, medios y mecanismos de reporte. Reuniones técnicas proyecto MARM-CCAD, en coordinación con otras iniciativas de USAID-CCAD, USEPA-UNITAR y UNITAR para el diseño e implantación de un Registro Regional de Emisiones y Transferencia de Contaminantes en Centroamérica. Sede SICA CCAD, San Salvador. El Salvador. 5-9 décembre 2011.*
- *Taller “Lineamientos Estratégicos Nacionales de Investigación Ambiental: Experiencias internacionales en investigación ambiental en Europa y en España”. Ministerio del Ambiente del Ecuador. Quito, 17-21 octubre 2011.*
- *Implementación de un RETC en la región de Centroamérica y la República Dominicana: “Aspectos Jurídicos de RETC: Caso Español y Europeo”; “Ejemplos del alcance de RETC en diferentes contextos: Caso Español y Europeo”, Experiencias en el reporte en RETC: Caso Español y Europeo”, “Información Pública en un RETC, casos Español y Europeo”. Reuniones técnicas proyecto MARM-CCAD, en coordinación con otras iniciativas de USAID-CCAD, USEPA-UNITAR y UNITAR para el diseño e implantación de un Registro Regional de Emisiones y Transferencia de Contaminantes en Centroamérica. Réunions techniques au Costa Rica, Honduras, Guatemala et El Salvador. 13-22 juin 2011.*
- *Diseño de las Características Clave del Sistema RETC: “Aspectos Jurídicos de RETC: Caso Español y Europeo”; “Ejemplos del alcance de RETC en diferentes contextos: Caso Español y Europeo”, Experiencias en el reporte en RETC: Caso Español y Europeo”. Réunion technique Proyecto GEF/UNITAR “Programa de UNITAR de Fortalecimiento de Capacidades para Facilitar el Diseño de los RETC Nacionales y el Contexto Internacional”: 17-19 mai 2011, Quito (Équateur).*

- *“Aspectos Jurídicos de RETC: Caso Español y Europeo”. Diseño de las Características Clave del Sistema RETC. Reunión técnica Proyecto GEF/UNITAR “Programa de UNITAR de Fortalecimiento de Capacidades para Facilitar el Diseño de los RETC Nacionales y el Contexto Internacional”: 22-23 juillet 2010, Lima (Pérou).*
- *“Ejemplos del alcance de RETC en diferentes contextos: Caso Español y Europeo”. Diseño de las Características Clave del Sistema RETC. Reunión técnica Proyecto GEF/UNITAR “Programa de UNITAR de Fortalecimiento de Capacidades para Facilitar el Diseño de los RETC Nacionales y el Contexto Internacional”: 22-23 juillet 2010, Lima (Pérou).*
- *“Experiencias en el reporte en RETC: Caso Español y Europeo”. Diseño de las Características Clave del Sistema RETC. Reunión técnica Proyecto GEF/UNITAR “Programa de UNITAR de Fortalecimiento de Capacidades para Facilitar el Diseño de los RETC Nacionales y el Contexto Internacional”: 22-23 juillet 2010, Lima (Pérou).*
- *“EL REGISTRO PRTR-España”. Jornada Técnica: Introducción al RETC. Proyecto GEF/UNITAR “Programa de UNITAR de Fortalecimiento de Capacidades para Facilitar el Diseño de los RETC Nacionales y el Contexto Internacional”, 19-20 juillet 2010, Quito (Équateur).*
- *“METHODS_IN_PRTR_España”. 2nd PRTR Expert group meeting. Bruxelles, 27 octobre 2009.*
- *“PRTR-España: Spanish Register of Emissions and Pollutant Sources” 1st PRTR Expert group meeting. Bruxelles, 29 mai 2009.*
- *“Implementation of PRTR in Spain: PRTR-España. Reporting electronic tool for competent authorities and facilities”. WORKSHOP on E-PRTR data flows in a Shared Environmental Information System. DG Environnement, Bruxelles, décembre 2008, 2nd.*
- *“Integrated Prevention and Pollution Control in Spain, IPPC permits (AAI) and EPER/PRTR Registers”. Twinning Project PHARE RO/06/IB/EN/06. Romania – North Eastern Region; Bacau, juillet 2008.*
- *“Implementation of PRTR in Spain: “PRTR-España”. A Reporting electronic tool for competent authorities and facilities”. INFRA 30122 organised by TAIEX in co-operation with The Ministry of Environment and Sustainable Development of Romania: Obligations and methods to reporting to EC- Regulation 166 /2006 EPRTR and Decision 2006/194/EC., Bucarest, Roumanie. Juillet 2008.*
- *“Legal implementation, identification of facilities, reporting facilities and competent authorities”. Workshop on the European Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)INFRA 26043 organised by TAIEX in co-operation with The Ministry of Environment and Physical Planning State Environmental Inspectorate, FYROM, Skopje. Avril 2008*
- *“The industry point of view, challenges to implement EPER and PRTR”. Workshop on the European Pollutant Release and Transfer Register (PRTR) INFRA 26043 organised by TAIEX in co-operation with in co-operation with The Ministry of Environment and Physical Planning State Environmental Inspectorate, FYROM, Skopje. Avril 2008.*
- *“EPER-España” REGISTER 2002 –2006 4 years of experience” Workshop on the European Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)INFRA 24566 organised by TAIEX in co-operation with the Croatian Environment Agency. Zagreb, juillet 2007.*
- *“Industry experience in implementing EPER/E-PRTR” .Workshop on the European Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)INFRA 24566 organised by TAIEX in co-operation with the Croatian Environment Agency. Zagreb, juillet 2007.*
- *“El nuevo Registro PRTR de emisiones y Fuentes contaminantes” Jornada Técnico-Informativa, XLIII Asamblea general de miembros ATEG. Madrid, février 2008.*

- “Nuevo Registro PRTR-España: Presentación y Aplicación en Cantabria” Jornada Informativa. Santander Cantabrique, janvier 2008. Gouvernement de Cantabrique.
- “PRTR-ESPAÑA: LA NUEVA HERRAMIENTA DE REGISTRO Y NOTIFICACIÓN” JORNADA INFORMATIVA SOBRE EL REGISTRO DE EMISIONES Y TRANSFERENCIA DE CONTAMINANTES. Palma de Majorque, janvier 2008. Gouvernement des Baléares.
- “De EPER hacia el nuevo concepto PRTR”. Jornada informativa Cámara de Comercio de Madrid y Consejería de Medio Ambiente y Ordenación del Territorio de la Comunidad de Madrid. Janvier 2008. Communauté de Madrid.
- “La nueva herramienta de Registro y Notificación. PRTR-España”. Journée d’information. Comité de l’environnement CEOE. Madrid. Décembre 2007.
- “Las AAI y las obligaciones de Información en el Registro EPER/PRTR España”. Encuentro anual sobre “Legislación Medioambiental”. IFAES, 20 et 21 novembre 2007, Madrid.
- “Cómo Funciona y qué servicios ofrece el nuevo Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes, PRTR-España”. Encuentro anual sobre “Control de Emisiones Atmosféricas”. IFAES, 20 et 21 novembre 2007, Madrid.
- “Jornada de Participación pública en el proceso de implantación del nuevo registro PRTR-España”. Ministère de l’environnement. Madrid, avril 2007.
- “Presentación de los nuevos requisitos de información a PRTR-España”. Jornada informativa. Comité de l’environnement CEOE. Madrid. Mars 2007.
- “El Inventario EPER en España y en Europa. El futuro que viene: el registro E-PRTR (European Pollutant Release and Transfers Registers)”. Encuentro anual sobre “Legislación Medioambiental”. IFAES 1,2, et 3 mars 2005, Madrid.
- “Prevención y Control Integrados de la Contaminación, (IPPC, MTD e Inventario EPER”. Master en ingénierie et gestion de l’environnement dans l’entreprise. Chambre de commerce et d’industrie navarraise. Janvier 2004.
- “EPER-España, Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes”. Cours “Control Integrado de la Contaminación. Inventario. Junta de Castilla y León”. Sedano, Burgos. Juin 2003.
- “Inventario EPER”. Master en Gestión y Control Ambiental de la Empresa. Escuela Técnica Superior de Ingenieros de Montes, Universidad Politécnica de Madrid. Mars 2003.
- “Inventario EPER”. Curso de Prevención y Control Integrados de la Contaminación. Aplicación en España de la Ley 16/2002 de 1 de julio. EOI, Escuela de Organización Industrial, Madrid, novembre 2002.
- “Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes EPER”. CREA, Confederación de Empresarios de Aragón. Saragosse, octobre 2002.
- “Aspectos legales y Funcionamiento del Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes EPER”. 7º Encuentro Internacional sobre Cubilotes Modernos. Industria Química del Nalón, Oviedo 17-18 octobre 2002.
- “Sesión Informativa sobre el Funcionamiento del Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes EPER”. Ministère de l’environnement, Madrid, 10 octobre 2002.
- “El Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes EPER”. Journée d’information organisée par le Ministère de l’environnement et CEPCO dans le cadre de CONSTRUCTEC 2002 à IFEMA, Madrid, 27 septembre 2002.
- “Funcionamiento del Registro Estatal de Emisiones y Fuentes Contaminantes EPER”. ECOFIRA FORUM, Encuentro de Directores de Medio Ambiente, Valencia, Avril 2002.